

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

-----  
Communauté d'Agglomération  
**PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le deux du mois d'octobre 2025, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les-Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2025  
Séance du 08 Octobre

N° 18

**Objet : Mise en place des compteurs de facturation d'eau potable – Prads-Haute-Bléone - Demande d'aide financière**

**Est nommé secrétaire de séance : Georges PEREIRA**

### Etaient présents :

ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BENOIT Gérard (à partir du rapport n° 4), BERNARDINI Patrick, BERTRAND Philippe, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n°6), CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COMTE Jean-Paul (jusqu'au rapport n° 38), COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DOMINICI Pascale, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude (du rapport n° 1 a n° 6 et du n° 39 au n° 42), FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 38), HONNORAT Michèle, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n° 23), OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEJOURNE Daniel, SERY Marie-José, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Eliane, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VANNI Nathalie, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Italo

### Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à GIREUD Christophe  
AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

### Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU-HAYER Italo  
BASSET Françoise a donné pouvoir à BERNARDINI Patrick  
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia  
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas  
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (du rapport n° 7 au n° 36 et du n° 43 au n° 46)  
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
SEVENIER Jean a donné pouvoir à COCHET Brigitte  
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à KUHN Francis  
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à SANCHEZ Pierre Bernard

### Etaient excusés :

BALIQUE François, BOGHOSSIAN Alex, BOURJAC Bruno, CHALVET Gilles, ESCLAPEZ Nathalie, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, ISOARD Christian, JOUVES Marc, LAQUET Laura, PARIS Mireille, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert, TEYSSIER Bernard, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle,

-----  
Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

**Monsieur BAILLE Denis, rapporteur, expose ce qui suit :**

L'article R2224-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que seules les communes / intercommunalités disposant d'une population de moins de 1 000 habitants avec une ressource en eau naturellement abondante peuvent être autorisées par arrêté préfectoral à appliquer une tarification ne comportant pas de terme proportionnel au volume consommé.

Certaines communes rurales de Provence Alpes Agglomération, gestionnaires de l'eau potable en gestion directe jusqu'au 31 décembre 2019, ont bénéficié de cette autorisation. Elles appliquaient une tarification au forfait, et n'avaient pas procédé à la mise en place de compteurs d'eau froide sur les branchements des abonnés.

Avec le transfert de la compétence eau potable à Provence Alpes Agglomération au 1er janvier 2020, dans les conditions prévues à l'article R2224-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Provence Alpes Agglomération a une obligation de mettre fin à la tarification forfaitaire de l'eau.

La quantification des volumes vendus, par mise en place d'un compteur sur chaque branchement en étant aujourd'hui dépourvu, constitue un préalable indispensable à ce changement de mode de tarification, ainsi qu'à l'instauration de bonnes pratiques visant à la réduction des pertes en eau.

La commune de Prads-Haute-Bléone est concernée par une facturation au forfait et par l'absence de compteur pour la majorité des points de consommation.

L'opération de pose des compteurs et les travaux associés sur le réseau et les branchements d'eau potable est estimée à 330 000 €uros HT sur 6 hameaux de Prads-Haute-Bléone (hors Heyre et Chavailles) et le chef-lieu.

Provence Alpes Agglomération sollicite le Département des Alpes-de-Haute-Provence et l'Etat afin de participer financièrement à cette opération selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant
Marché travaux	232 527 €	Subvention Etat	30,00%	99 000 €
Fournitures et travaux annexes	63 800 €	Subvention CD04	40,00%	132 000 €
Frais annexes	20 810 €	Auto-financement	30,00%	99 000 €
Frais divers et imprévus	12 863 €			
<b>TOTAL</b>	<b>330 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>330 000 €</b>

Le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement a donné un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 04 septembre 2025.

Il est proposé :

- D'approuver l'opération ;
- D'attester de la libre disposition des terrains ;
- D'approuver le plan de financement ;

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs, et à engager toutes les démarches afférentes à cette décision ;
- De veiller à la réalisation de cette opération selon les principes de la charte qualité des réseaux d'eau potable ;
- D'autoriser une bascule vers la facturation avec parts fixe et proportionnelle conformément aux tarifs votés, dès le semestre suivant la réception des travaux.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Georges PEREIRA

PUBLIE LE : 22 OCT. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20251022-18\_08102025